YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NL/FF/ET

Arrêté n° 2000/263
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue du Vieux Château, entre l'avenue du Général Leclerc et la rue des Colnottes, avenue du Général Leclerc, entre la rue des Saules et la rue de Bellevue ; rond-point Pasteur, au droit de la Mairie annexe ; rue de Concy, entre la rue du Clos Fontange et la rue des Pins

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT que les travaux de plantation d'arbres seront effectués par l'entreprise VOISIN 9 rue Réaumur 77380 COMBS-LA-VILLE pour le compte de la ville d'Yerres et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, à compter du mercredi 13 décembre 2000 pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1er : rue du Vieux Château, entre l'avenue du Général Leclerc et la rue des Colnottes, avenue du Général Leclerc, entre la rue des Saules et la rue de Bellevue ; rond-point Pasteur, au droit de la Mairie annexe ; rue de Concy, entre la rue du Clos Fontange et la rue des Pins, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation sera alternée et régulée par feux tricolores de chantier ou panneaux K 10,
- le stationnement au droit des travaux sera interdit et considéré comme gênant,
- le cheminement des piétons sera matérialisé et se fera sur le trottoir libre de travaux.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, seront fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 12 décembre 2000

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué

RECU LE
19. DEC. 2000
SOUS PREFECTURE de L'ARRONDISSEMENT d'EVRY

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 200

Nicole LAMOTH

HÔTEL DE VILLE - 60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE